

COMMUNIQUÉ du 15 septembre 2022

Prise en charge sociale : bilan des allocations AJPP et AEEH 2022

AJPP : l'allocation journalière de présence parentale

AEEH : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AJPP : l'allocation journalière de présence parentale

Délai moyen d'attente pour une première demande d'AJPP

≤ 1 mois	19 %
1 mois<...≤ 3 mois	55 %
3 mois<...≤ 6 mois	25%
> 6 mois	1%

- L'AJPP n'est plus considérée comme prioritaire.
- Les délais de traitement s'allongent.
- La durée de l'instruction est variable selon les départements et les caisses : de + en + de demandes financières dans l'attente de décision

En majorité, la non demande d'AJPP est due à des raisons financières (écart entre la perte de salaire et la compensation, impossibilité des cumuls, récentes modifications avec l'inscription à Pôle Emploi) et non pas à une méconnaissance des droits par les parents

Problèmes annexes à l'ouverture de l'AJPP :

- Suspension de la mutuelle entreprise,
- Maintien des charges pour le travailleur indépendant,
- Choix du parent bénéficiaire de l'AJPP sur des critères financiers,
- Difficulté dans la garde alternée : "seul l'allocataire peut bénéficier de l'AJPP"
- Les parents vont alors trouver d'autres types de réponses :
 - Arrêt maladie et congés sans solde
 - Dons de RTT
 - AJPP mais partielle (moins de perte de salaire)
- Le parent qui n'est pas allocataire ne peut prétendre à l'AJPP totale ou partielle (mêmes difficultés pour tout couple séparé).

Les cumuls qui amoindrissent :

L'AJPP n'est pas retenue comme ressource dans le calcul du **RSA**. Le cumul RSA/AJPP n'est pas interdit dans les textes mais certaines CAF le refusent. La base du calcul du RSA sera différente si le conjoint (du bénéficiaire AJPP) est au chômage ou salarié (à l'avantage du salarié). »

Pôle Emploi : versement de l'AJPP possible qu'à la hauteur des jours de reliquat de chômage

Du fait de la neutralisation des ressources dans le cadre d'une AJPP totale, les caisses révisent le montant des **allocations logement**. Lorsqu'il n'y a pas de droits ouverts à l'allocation logement avant la demande d'AJPP, l'allocataire doit solliciter lui-même l'aide au logement.

Conclusion : Hétérogénéité des prises en charge sociales

L'analyse de cette enquête confirme que les réponses apportées dans le cadre des aides et prestations pour l'enfant atteint de cancer peuvent être différentes d'un département à l'autre, d'une caisse à l'autre sur l'ensemble du territoire français.

AEEH : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Délai moyen d'instruction d'AEEH et de complément

≤ 1 mois	0 %
1 mois <...≤ 3 mois	5 %
3 mois <...≤ 6 mois	81 %
> 6 mois	14 %

Plus de la majorité (95%) a un délai d'instruction supérieur à 3 mois, dont 15% de plus de 6 mois, **d'où le nombre important et croissant de sollicitations d'aides financières par les assistantes sociales auprès des associations pour compenser ces pertes de revenu.**

Renouvellement

Plus de la majorité (60%) a un délai d'instruction supérieur à 3 mois, dont 5% de plus de 6 mois.

Conséquence : là aussi, une sollicitation des assistantes sociales pour de nouvelles aides financières en nombre conséquent.

Les compléments

Une même *maison départementale des personnes handicapées (MDPH)* peut statuer sur un complément différent pour une situation similaire.

Certaines MDPH ne retiennent plus la notion de tierce personne lorsque l'enfant est scolarisé de façon aléatoire bien que pour cette raison, le parent ne puisse reprendre une activité.

Pour la majorité des situations, un C6 est accordé dans le cadre de soins palliatifs.

Conclusion

- Temps de délai d'instruction très long
- De nouveau grande hétérogénéité nationale dans le traitement des attributions
- Des problèmes spécifiques avec les frontaliers
- Grandes difficultés avec les DOM TOM

Solutions des acteurs de la démocratie sanitaire

Les associations de parents ont proposé des solutions simples de gestion et simplification peu coûteuses :

- Retour de la qualification de l'**AJPP comme allocation d'urgence**, gestion centralisée des dossiers de cette allocation, simplification des procédures, reconnaissance de la récurrence comme une nouvelle maladie.
- **Homogénéisation de l'attribution de l'AAEH** et de ses compléments grâce à une concertation avec les parties prenantes (MDPH, ARS, Associations de parents.....)
- **Création d'un statut de parent accompagnant un enfant gravement malade** qui impliquerait des allocations et la création ou le maintien de droit.

Contact UNAPECLE / Email Contact@unapecle.net / Portable : 06 69 60 68 26

À propos de l'UNAPECLE

L'UNAPECLE représentante de la France au sein du comité Régional Europe de CCI et forte de son réseau de 40 associations réparties nationalement travaille avec l'ensemble des associations de parents d'Europe pour déterminer les critères européens et français qui permettraient de réduire ces inégalités. Plusieurs indicateurs ont été identifiés pour une prise en charge globale de qualité de l'enfant malade et de sa famille. L'ensemble de ces éléments est conçu pour un partage simple et rapide à tous les pays européens. Site : <http://www.unapecle.net>